



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/166

Evaluation des charges transférées concernant les programmes d'action de l'ex-PLIE.

M. le maire expose à l'assemblée :

Les programmes d'actions de l'ex-PLIE de la commune d'Ajaccio sont passés d'une portée communale à une portée intercommunale et sont entrés au sein du bloc de compétence « politique de la ville » dans le volet « programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au titre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ». La CAPA était par ailleurs déjà compétente pour le volet « animation et coordination » selon la transcription dans le CGCT, de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le transfert de la compétence liée à l'ex-PLIE est ainsi complet, car prévu par la loi dans le cadre précité. Ce transfert de compétence implique un transfert de charges. L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts des charges (CLECT). Cette commission est permanente et est amenée à ce prononcé tout au long de la vie du groupement en cas de nouveau transfert de charges. En conséquence il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport de la CLECT, joint à ce rapport, qui s'est réunie le 22 mars 2016 et a évalué le montant des charges transférées au titre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville pour les dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale (ex PLIE), à hauteur de 335 422 € .

Considérant le rapport de la CLECT de la CAPA qui s'est réunie le 22 mars 2016 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'évaluation, pour un montant de 335 422 €, des charges transférées à la CAPA du fait du passage des programmes d'actions de l'ex-PLIE de la commune d'Ajaccio d'une portée communale à une portée intercommunale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mai 2016 ;

Considérant le rapport de la CLECT de la CAPA qui s'est réunie le 22 mars 2016 ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'évaluation, pour un montant de 335 422 €, des charges transférées à la CAPA du fait du passage des programmes d'actions de l'ex-PLIE de la commune d'Ajaccio d'une portée communale à une portée intercommunale

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2016

Publication : 06/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

